

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

26 avril 2019

Français

Original : anglais et chinois

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Désarmement nucléaire**Document de travail présenté par la Chine**

1. L'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires, et, à terme, la création d'un monde exempt d'armes de ce type, servent les intérêts communs de l'humanité tout entière et représentent une aspiration partagée par tous les pays.

2. Aujourd'hui, le contexte international en matière de sécurité est marqué par des changements à la fois profonds et complexes, alors que le système international de maîtrise des armements et de non-prolifération est mis à rude épreuve. La mentalité de la guerre froide réapparaît et constitue le prisme à travers lequel un certain grand pays évalue la situation internationale en matière de sécurité et choisit d'élaborer ses politiques stratégiques de sécurité. Le monde est appelé à faire un choix déterminant entre l'unilatéralisme et le multilatéralisme, la confrontation et le dialogue, l'isolement et l'ouverture, un jeu à somme nulle et le progrès pour tous. La communauté internationale s'inquiète de manière générale de voir le climat international se détériorer.

La Chine estime que dans les circonstances actuelles, il est de plus en plus important de souligner le rôle positif que des avancées constantes sur la question du désarmement nucléaire pourraient avoir dans l'amélioration de la situation internationale en matière de sécurité, et qu'il est plus pertinent que jamais pour tous les pays de s'unir pour défendre le multilatéralisme, s'opposer à la mentalité de la guerre froide et y renoncer, et de renforcer l'autorité et l'efficacité du mécanisme multilatéral en place, notamment du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au fil des ans, les accords bilatéraux de désarmement nucléaire conclus entre les États-Unis et la Russie ont contribué à la paix et à la sécurité internationales. En œuvrant de concert à préserver l'autorité du Traité sur la non-prolifération et l'ordre international fondé sur le respect des règles, et en s'attachant à remplir leurs obligations au titre des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements auxquels ils sont parties, les États dotés d'armes nucléaires contribueront grandement à l'amélioration continue du climat international en matière de sécurité.

3. Forte de ces constats, la Chine formule les opinions suivantes :

I) Il convient de garder à l'esprit la responsabilité historique qui nous incombe de bâtir, par voie de concertation et en unissant nos efforts, un avenir partagé pour l'humanité ; de promouvoir l'établissement d'une nouvelle forme de relations



internationales, fondées sur le respect mutuel, l'équité, la justice et la coopération gagnant-gagnant ; de défendre le concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable ; de pleinement respecter et prendre en compte les préoccupations légitimes et raisonnables de tous les États en matière de sécurité ; de s'efforcer de créer les conditions de sécurité internationale nécessaires à la paix et la stabilité.

II) Il importe de prendre des mesures de désarmement nucléaire justes et raisonnables en réduisant progressivement les arsenaux à un niveau minimum, tout en respectant les principes du maintien de l'équilibre stratégique mondial et de la sécurité non diminuée pour tous. Les pays dotés des plus grands arsenaux nucléaires ont une responsabilité particulière et primordiale en matière de désarmement nucléaire et devraient poursuivre les réductions drastiques et substantielles de leurs arsenaux suivant des méthodes vérifiables, irréversibles et juridiquement contraignantes, tout en appliquant scrupuleusement les dispositions des traités de réduction des armes nucléaires auxquels ils sont parties. Cela créerait les conditions nécessaires pour inciter d'autres États dotés d'armes nucléaires à participer aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

III) Il convient également de restreindre le rôle des armes nucléaires dans les doctrines nationales de sécurité et de renoncer aux politiques de dissuasion nucléaire fondées sur le recours en premier aux armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans condition à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire et adopter des instruments juridiques internationaux à cet égard. Le processus historique d'interdiction des armes biologiques et chimiques a démontré que le « non-emploi en premier » était à ce jour le moyen de désarmement nucléaire le plus pratique, le plus réaliste et le plus efficace.

IV) Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à appliquer effectivement l'article VI du Traité sur la non-prolifération, respecter les dispositions des textes issus des précédentes Conférences d'examen et déclarer ouvertement qu'ils n'ont aucunement l'intention de détenir indéfiniment des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires concernés devraient mettre un terme à la politique et à la pratique du parapluie nucléaire et du partage nucléaire, et retirer toutes les armes nucléaires déployées à l'étranger. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une étape importante sur la voie de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires devraient soutenir plus activement les efforts déployés par les États non dotés d'armes nucléaires pour instaurer de telles zones, sur la base de consultations et d'accords volontaires.

V) Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sont complémentaires et doivent tous être entièrement pris en compte. La communauté internationale devrait les promouvoir dans leur intégralité et dans le respect d'un certain équilibre, rejeter la politique du deux poids, deux mesures et renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité.

4. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la Chine ne s'est jamais soustraite à ses responsabilités et remplit scrupuleusement ses obligations en matière de désarmement nucléaire. Elle s'est rigoureusement conformée aux mesures prévues dans les textes issus des précédentes Conférences d'examen et a sincèrement contribué à promouvoir le désarmement nucléaire en prenant des mesures concrètes.

- La Chine reste déterminée à suivre la voie du développement pacifique, en adoptant une stratégie nucléaire axée sur la légitime défense et en appliquant une politique ouverte, transparente et responsable.
- La Chine n'a jamais déployé d'armes nucléaires à l'étranger et n'a jamais participé à une course aux armements nucléaires, quelle qu'elle soit, ni ne

compte y participer un jour. Elle maintient constamment sa puissance nucléaire au niveau le plus bas requis pour assurer la sécurité nationale.

- La Chine s'impose de ne jamais employer en premier l'arme nucléaire, quelles que soient les circonstances, et s'engage sans condition à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Il n'est pas de politique plus transparente ni d'engagement plus cohérent.
- La Chine souhaite l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et respecte scrupuleusement son engagement d'appliquer un moratoire sur les essais nucléaires. Elle progresse régulièrement dans ses préparatifs aux fins de l'application du Traité. Plusieurs stations de surveillance basées en Chine et rattachées au système de surveillance international viennent d'être homologuées par le Secrétariat technique provisoire, ce qui témoigne du ferme appui que la Chine apporte au Traité.
- La Chine souhaite que des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires soient rapidement lancées dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré, conformément au rapport Shannon (CD/1299) et au mandat contenu dans celui-ci. La mission du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a été menée à bien et la Chine aide la Conférence du désarmement à mettre en place l'organe subsidiaire qui permettra de poursuivre les discussions techniques sur la question.
- La Chine souhaite que toutes les parties engagent un dialogue franc, concret et constructif sur des sujets tels que le climat international en matière de sécurité, la stabilité stratégique mondiale ou encore la réduction du risque de guerre nucléaire, dans le cadre du régime existant.
- La Chine apprécie les discussions constructives qu'elle peut avoir avec les États non dotés d'armes nucléaires et comprend parfaitement la bonne volonté dont ils font preuve en vue d'accélérer le désarmement nucléaire international. Elle est prête à continuer de dialoguer avec eux en vue de préserver et de renforcer le mécanisme actuel de désarmement nucléaire, et de parvenir progressivement à l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires.

5. La Chine continuera de jouer un rôle actif et constructif pour renforcer l'unité et la coopération à l'échelle internationale, faire progresser la cause commune du désarmement nucléaire et promouvoir la paix et la stabilité internationales.